

## Séance publique du 12 février 2007

### Délibération n° 2007-3946

commission principale : finances et institutions

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2007 - Répartition des crédits**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2007-3885 en date du 10 janvier 2007 a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2007, les crédits pour le fonctionnement des groupes de délégués.

Ces frais comprennent :

- les frais de fonctionnement,
- la prise en charge du personnel affecté au fonctionnement des groupes.

Conformément aux dispositions du titre IV-article 20 du règlement intérieur du conseil de Communauté, la composition des groupes à l'ouverture de la séance de vote du budget est arrêtée comme suit pour une année budgétaire :

Groupes politiques	Nombre d'élus
Grand Lyon d'abord	2
Alliance pour le Grand Lyon opérationnel	2
Radical	3
Gauche alternative, écologique, citoyenne	5
Les verts	6
UDF et apparentés	10
Communiste et intervention citoyenne	14
Union pour la Communauté	15
Synergies	18
Union pour un mouvement populaire	34
Socialistes et apparentés	45
trois élus se déclarent non inscrits dans un groupe	

#### - Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, exclusivement les frais suivants : frais de courrier, télécommunications, documentations et petits matériels.

Les frais de fonctionnement ne peuvent être attribués qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe ne bénéficient pas de ces frais.

Pour couvrir ces dépenses un crédit mensuel de base sera ouvert à chaque groupe de 152,45 €. Ce crédit est majoré de 30,49 € par élu et par mois.

*- La prise en charge du personnel*

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5215-18, prévoit que monsieur le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté a ouvert au budget 2007 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées chaque année aux membres du conseil de Communauté.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu, celui de 2005. Le montant est celui des indemnités versées à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite et revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Pour tenir compte de l'arrivée de deux conseillers supplémentaires au 1er janvier 2007, avec l'entrée des communes de Givors et de Grigny, a été intégré également le montant annuel de deux indemnités de conseiller communautaire calculé sur les mêmes bases qu'indiquées ci-dessus.

Ce crédit englobe les traitements et charges et est transformé en nombre de points d'indices majorés, soit 8 955. Il est réparti pour chaque groupe politique régulièrement constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indices majorés,
- une répartition du solde des points en fonction du nombre de membres du groupe.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique est laissé à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- secrétaire indices majorés de 280 à 360,
- assistant indices majorés de 360 à 500,
- chargé de mission indices majorés de 500 à 800 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Constate** la répartition des conseillers communautaires en groupes politiques lors de l'ouverture de la séance du 10 janvier 2007 permettant l'attribution de moyens de fonctionnement pour lesdits groupes pour une année budgétaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à affecter aux groupes politiques les crédits de fonctionnement pour lesdits groupes inscrits au budget 2007 selon les dispositions indiquées ci-dessus.

**3° - Les dépenses** pour l'année 2007 seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine sur les crédits inscrits - section de fonctionnement - comptes 656 200 et 656 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,